

## **DEVOIRS SURVEILLES**

### **Année scolaire 2023/2024**

L'association familiale d'Aigle met en place des classes de soutien, « **les devoirs surveillés** », pour les élèves de la commune en difficulté scolaire de la 4<sup>ème</sup> à la 7<sup>ème</sup> année.

**Horaires :** Les lundis, les mardis et les jeudis de 15h30 à 17h30

**Lieux :** Site de la Planchette : Bâtiment Kiwi - Salle K17  
Site de la Grande-Eau : Bâtiment 54 - Salle BB  
Bâtiment Ancien-Collège - Salle C27

Les devoirs surveillés ont pour objectif d'aider les élèves à faire leurs devoirs et à combler certaines lacunes scolaires, il est donc indispensable qu'ils **se déroulent dans le calme et la discipline**.

Nos responsables de classe s'engagent à faire le maximum pour que les enfants fassent leurs devoirs et fournissent une aide à la compréhension de ceux-ci. Ils ne font pas les devoirs à la place des enfants et ne sont pas tenus à une obligation de réussite.

**Les règles habituelles de l'école s'appliquent naturellement aux devoirs surveillés.** Il est donc demandé aux élèves :

- de venir **régulièrement** aux devoirs surveillés selon les données de la fiche d'inscription
- de **faire vérifier** chaque fois leurs devoirs, qu'ils en aient ou pas
- de **ne pas déranger** les autres élèves et de travailler en silence
- de **lever la main** pour poser une question et d'**être poli** en tout temps
- d'avoir **une trousse avec tout le matériel** nécessaire (crayon gris, de couleur, gomme, plume ou stylo, règle)
- prendre avec eux **tout le matériel utile** pour faire leurs devoirs (fiches, brochures, cahiers, livres)
- de penser à aller aux toilettes **avant** d'entrer en classe
- de rester **en classe** jusqu'à ce que les devoirs soient terminés
- de quitter la classe tranquillement et de **dire au revoir** au responsable.

Les parents sont invités à **vérifier régulièrement l'agenda scolaire de leur enfant** car il est utilisé par les responsables de classe :

- ils le signent quand les devoirs sont finis, indiquent l'heure de départ de l'élève et notent s'il faut terminer ou revoir un devoir. Si l'agenda n'est pas signé cela signifie que l'élève n'est pas venu aux devoirs surveillés
- ils inscrivent une remarque pour tout comportement inapproprié.

## ASSOCIATION FAMILIALE AIGLE

### En signant la fiche d'inscription les parents s'engagent à :

- ce que leur enfant assiste aux devoirs surveillés aux jours et aux heures convenus
- signaler **toute absence à l'avance** (en notant une remarque dans l'agenda scolaire)
- prendre note des remarques inscrites dans l'agenda scolaire
- ce que leur enfant puisse faire l'objet de mesures disciplinaires : remarque, avertissement, suspension provisoire ou définitive. La suspension définitive est signalée au comité de direction de l'association et peut faire l'objet d'un recours à cette dernière.

### Financement et facturation :

- Frais d'inscription 20 frs par année scolaire, payable avant de débiter.
- Les factures se font par période, au total 5 périodes sur l'année et calculées par semaine de présence et selon le nombre de jours de fréquentation. Les vacances scolaires ne sont pas facturées.
- Présence 2 jours : 10 Frs.-par semaine.
- Présence 3 jours : 15 Frs.-par semaine.
- **Les factures sont payables à l'avance, sauf pour les élèves dont les parents bénéficient de l'aide sociale. En cas d'arrêt, avant la fin de la période, le solde vous sera restitué au prorata temporis.**
- Chaque rappel engendre des frais supplémentaires de Fr.10.-
- Le non-paiement de la facture entraînera l'annulation de place de l'élève.
- Les frais de poursuites sont entièrement à la charge des parents.